

Mode de fonctionnement interne

Devenir membre de l'Atelier les mille feuilles, c'est accéder à de nouvelles avenues d'exploration artistique, c'est aussi s'engager au sein d'une communauté de partage et d'échange. Tou.te.s les membres sont encouragé.e.s à mettre à profit leurs talents et connaissances pour assurer le dynamisme et la vitalité de l'atelier. Merci de contribuer chacun.e à votre façon.

Complémentaire aux règlements généraux, cette politique propose des règles de fonctionnement interne.

Partage et entretien de l'espace de travail

L'atelier étant un espace de production collectif, les membres doivent partager les espaces de travail, les espaces de rangement et les équipements dans le respect d'autrui et la convivialité. La cohabitation de différentes techniques implique un climat de collaboration que les artistes s'engagent à respecter.

- Les membres sont responsables du respect des conditions de travail exemptes de bruits indésirables (musique, bavardages inutiles, etc.), de même que le respect de la propriété des outils et équipements de l'atelier en les laissant à la disposition de tous (les emprunts personnels ne peuvent être autorisés qu'avec des conditions particulières seulement).
- Les équipements et outils doivent être nettoyés et rangés soigneusement à leur place après leur utilisation.
- Les équipements informatiques comportent des consignes particulières, chacun.e doit en prendre connaissance et les respecter. Il en est de même des frais encourus : cout de photocopies et d'utilisation de l'atelier.
- Toutes les surfaces de travail doivent être nettoyées, les poubelles vidées, la vaisselle et les éviers lavés de même que les planchers balayés au besoin. Idéalement, rapporter vos déchets chez-vous, l'AMF n'a pas de bac à l'extérieur pour les déposer. En hiver, il est recommandé de laisser les bottes à l'entrée.
- Les torchons huileux et non lavables doivent être jetés, alors que ceux réutilisables doivent être apportés par l'utilisateur et lavés avant d'être rapportés.
- Nous privilégions l'usage de nettoyants écologiques. Si l'utilisation d'un produit toxique ou inflammable (varsol, essence, etc.) est indispensable, celui-ci et les torchons doivent être entreposés dans la poubelle de métal et sortis rapidement de l'édifice.
- Toute défectuosité ou manque qui réclame une attention particulière doit être rapporté au conseil d'administration à l'adresse lesmillefeuilles1982@gmail.com.
- Bien que l'Atelier dispose d'une assurance pour ses membres, il est de la responsabilité de chaque artiste de tenir ses assurances personnelles à jour.

Supervision des nouveaux membres

- Toute nouvelle adhésion implique une introduction générale à l'atelier et une supervision par un membre expérimenté.e pour la durée de son intégration et l'atteinte d'une autonomie dans la pratique sécuritaire de sa technique. La responsabilité de déterminer la fin de l'accompagnement et des présences jumelées incombe au membre expérimenté.e.

Engagement des membres

- L'Atelier est un organisme sans employé.e et ce sont uniquement des bénévoles qui contribuent au maintien et au développement de l'Atelier. La contribution de chacun.e est grandement appréciée et même essentielle. Le formulaire d'adhésion permet aux membres d'indiquer l'implication qui les intéresse.
- À tout moment, les membres peuvent s'adresser au conseil d'administration pour partager leurs idées de projets, de formations, de conférences, d'expositions qu'ils et elles aimeraient organiser. Le conseil d'administration se réunit aux 6 semaines et pourra analyser les propositions, former un comité au besoin et attribuer le budget disponible pour l'activité.
- Conformément au code d'éthique de l'estampe originale, une fiche d'identification de l'estampe originale est fournie avec toute œuvre réalisée à l'atelier et témoigne de son authenticité. Une ou des copies d'atelier sont déposées à la banque d'œuvres pour chaque tirage exécuté (C.A.1/1. C.A.1/2 ou C.A.2/2). Chaque artiste s'engage à remettre un minimum de 2 œuvres annuellement à l'Atelier.
- Les membres s'engagent à agir avec respect et à refuser de commettre des actes de harcèlement. Aucune forme de discrimination ou de violence ne sera tolérée. Les membres victimes ou témoins de toute forme de harcèlement sont encouragés à adresser une plainte au comité en respectant la politique des plaintes.

Accès à l'atelier :

- Seuls les membres en règle ont accès à l'atelier, à ses presses et à ses équipements, de même qu'à ses services selon les modalités d'utilisation en vigueur. Ils et elles disposent des clefs et du code d'alarme de l'édifice pour un libre accès.
- Le ou la membre dont la démission a été acceptée par le conseil d'administration devra rendre ses clés et libérer de ses effets personnels les tiroirs et espaces de rangement qu'il ou elle occupait. Seul le dépôt des clés sera remboursé au ou à la membre démissionnaire.
- Pour connaître les motifs et procédures de radiation, suspension et expulsion d'un.e membre, consulter les règlements généraux.

Spécial pandémie :

- Les membres doivent réserver leur plage horaire de présence en utilisant le calendrier de production.
https://groups.google.com/g/calendrier-de-production/c/9zItizi3rGg/m/BN1_OcimBwAJ
- Les membres doivent rigoureusement respecter les mesures sanitaires prescrites par la Santé publique qui sont disponibles sur le [site internet de l'Atelier](#).